



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-158

Accusé de réception en préfecture
091-219 102233-20261002-VI-DEC-2026-158-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour la dispense de cours de gymnastique pour adultes.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat de prestation pour que soient dispensés des cours de gymnastique adulte.

CONSIDERANT la proposition de Madame Amandine GAUDIN, coach sportif.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec Madame Amandine GAUDIN, auto-entrepreneur coach sportif, domiciliée 172, rue de Pont-Luçon – 91690 SACLAS - pour donner des cours de gymnastique adulte, à destination des administrés de la Ville d'Etampes et de la CAESE.

ARTICLE n°2 : Le montant de la prestation est fixé à 2 805 € TTC (Deux mille huit cent cinq euros), pour une prestation de 51 heures de cours, à compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 19 décembre 2026, hors vacances scolaires.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à : Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités et Madame Amandine GAUDIN.

Fait à Etampes, le 02 OCT. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 02 OCT. 2026